VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 29 octobre 2026

ARRETE N° POL - 228/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking intersection rue du salaison et rue des clauzes, afin de permettre l'élagage d'un arbre dans le parc par VERTIGE PAYSAGISTE-Mr ESCURET Denis, le lundi 03 décembre 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élagage d'un arbre par VERTIGE PAYSAGE-Mr ESCURET Denis dans le parc intersection rue du Salaison er rue des clauzes, la circulation et le stationnement seront règlementés le Jeudi 03 décembre 2026 sur le parking de la manière suivante :

- Réservation des places de parking situées tout autour de l'arbre
- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- Plan joint à l'arrêté

Article 2 **Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation et la mise en place des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Aux responsables de sociétés de transport en commun

- Mise en ligne le 04/11/2026

Le Maire,

Guy LAURET

MAIRIE DE VENDARGUES